

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2020/07/02/2020042078/justel>

Dossier numéro : 2020-07-02/07

Titre

2 JUILLET 2020. - Ordonnance portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 09-07-2020 page : 50888

Entrée en vigueur : 19-07-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

[Art. 2](#). La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). Les amendements à l'annexe de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005, qui seront adoptés en application de l'article 28 de la Convention, sortiront leur plein et entier effet.

Tout amendement à l'annexe approuvé dans le cadre de l'article 28 de la Convention sera communiqué à l'Assemblée réunie dans les trois mois qui suivent son adoption.